

REGLEMENT DES CONTRÔLES A L'IMPORTATION

avec gibier froid



1 Introduction

1.1 Généralités

Le retriever est l'assistant indispensable du chasseur pour le travail après le tir.

1.2 Objectif

L'objectif de ces tests est de déterminer si le chien est apte à la chasse et, partant, s'il est apte à la reproduction.

1.3 Base

La base de ce règlement d'examen est le règlement d'examen et de performance (PLRO) adopté par l'AGJ (Arbeitsgemeinschaft für das Jagdhundewesen) pour les clubs de chiens de chasse.

1.4 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les contrôles à l'importation effectués en Suisse avec du gibier froid.

1.5 Notification dans la classe des chiens d'usage

La réussite de cette épreuve permet au Retriever de s'inscrire dans la classe des chiens d'utilité à l'occasion d'expositions internationales, nationales et RCS en Suisse.

2 Appel d'offres et organisation

La Commission de la chasse du RCS est responsable de l'organisation, de la conduite et de la gestion des épreuves.

2.1 Notification et publications

Les essais effectués conformément au présent règlement doivent être notifiés à la Commission technique des chiens de chasse (TKJ) soit par publication sur la page d'accueil interactive de l'AGJ, soit au moyen du formulaire officiel TKJ.

Cet appel d'offres doit avoir lieu 10 semaines avant la date de l'examen. En outre, l'appel d'offres est publié dans les organes de publication officiels du RCS.

2.2 Juges et examinateurs

Les épreuves sur le gibier à plumes ne peuvent être dirigées que par les juges suivants:

- juges de chasse nationaux et internationaux élus du RCS, qui sont également juges de la TKJ.
- Juges britanniques inscrits sur les listes A et B du British Kennel Club
- juges étrangers autorisés à participer aux épreuves CACT (Cold Game Tests et Field Trials).

Le responsable de l'examen doit être un responsable de l'examen agréé par le TKJ.

3 Classes de performance et conditions préalables

3.1 Catégorie «C»

Pour les chiens soumis pour la première fois à une épreuve sur le gibier froid: les conditions préalables sont l'obéissance de base et l'introduction correcte du gibier froid. Un âge minimum de 15 mois est requis pour la notification.

Dans la catégorie «C», on ne travaille que sur du gibier à plumes.

Si un chien de la classe «C» a obtenu trois fois la mention «Excellent», il doit être promu dans la classe «B». Les chiens qui ont obtenu la mention «Excellent» lors d'un Field Trial à l'anglaise doivent commencer dans la classe «B».

Si un chien a passé une épreuve «B», il ne peut plus entrer dans la classe «C».

3.2 Classe «B» (CACT et CACT de réserve)

Si un chien a obtenu une fois la note «Excellent» ou deux fois la note «sg» en classe «C», ou a réussi des épreuves équivalentes, il peut commencer en classe «B».

Dans cette classe, on travaille avec du gibier à plumes et du gibier à poils.

Dans cette classe, le CACT et le R-CACT peuvent être attribués à condition qu'au moins six chiens aient été lancés. Le CACT et le R-CACT ne peuvent être attribués que si le chien éligible a fait un excellent travail dans toutes les tâches qui lui ont été confiées et s'il a également été testé en eau profonde ou s'il peut présenter un certificat d'eau valide.

3.3 Entrée de puissance

L'inscription doit être inscrite dans l'arbre généalogique original même si l'examen n'a pas été réussi. Une épreuve d'importation «B» réussie et réalisée conformément au présent Règlement est considérée comme une attestation de travail dans l'eau au sens de l'article 16 du Règlement de la FCI.

L'essai de travail de l'eau dans un essai C et B doit être enregistré séparément en tant que certificat d'eau correspondant.

4 Enregistrement etagrément

4.1 Inscription pour participer

L'inscription doit être effectuée sur le site internet du RCS Online.

4.2 Règlement d'examen

Les propriétaires et les guides de chiens qui participent à un contrôle d'importation effectué par le Retriever Club Suisse (RCS) sont tenus de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter.

4.3 Agrément

Tout retriever inscrit au livre généalogique suisse SHSB ou dans un livre généalogique reconnu par la FCI peut participer aux épreuves prévues par le présent règlement, à l'exception des chiens atteints de maladies contagieuses et des chiennes brûlantes.

Les propriétaires qui ont fait l'objet de sanctions pénales par le RCS, la SKG, la FCI ou toute autre section dépendant de la FCI sont exclus de la participation aux épreuves prévues par le présent Règlement. Leurs chiens ne peuvent pas non plus être détenus par des tiers.

4.4 Responsabilité

Le maître de chien (propriétaire ou guide) est responsable de tout dommage causé par son chien lors d'un contrôle d'importation conformément au présent règlement.

4.5 Dossier:

Le pedigree original doit être remis au directeur de l'examen avant le début de l'examen. Le certificat de vaccination et le certificat d'eau, s'ils sont annoncés dans l'appel d'offres, doivent également être présentés avant le début de l'examen. L'identité des chiens doit pouvoir être vérifiée à l'aide d'une puce électronique.

5 Exigences

5.1 Caractéristiques souhaitées des chiens

- Plaisir de travailler
- Esprit de chasse
- Repos debout
- Le nez
- Capacité à trouver du gibier (gamefinding ability)
- Bouche douce
- Capacité de mémorisation
- Persévérance dans la recherche
- Obéissance
- Rapport rapide entre les mains du guide

5.2 Laisse et col

Pendant les épreuves d'examen, tous les chiens travaillent sans laisse et sans collier. Tous les chiens qui ne travaillent pas doivent être tenus en laisse dans la zone d'examen.

5.3 Comportement

Toutes les personnes participant à l'examen doivent se conformer aux instructions du responsable de l'examen, des juges et des classeurs. Elles ne doivent pas gêner les guides et les chiens dans le travail et ne doivent pas empêcher les juges d'examiner correctement les chiens.

Le maître-chien a le droit de poser des questions au juge juste avant la tâche. Les discussions avec le PL-TKJ ou les juges au cours de chaque tâche ne sont pas autorisées.

5.4 Exclusion

Les maîtres-chiens qui ne sont pas présents lors de l'appel peuvent être exclus de l'examen, sauf pour des raisons valables.

Les juges ou le directeur de l'examen TKJ peuvent expulser du lieu d'examen tout conducteur ou spectateur qui perturbe le déroulement de l'examen.

Sont exclus de l'examen, avec perte de la valeur nominale:

- Non-respect des instructions du juge ou du directeur de l'examen
- Mauvais traitement du chien ou comportement non autorisé par la loi en vigueur sur la protection des animaux. (Voir PLRO en vigueur)
- Perturbation d'un participant ou de son chien (par exemple, avec son propre chien qui siffle).
Cela s'applique également dans la zone d'attente.
- Chiens anxieux et agressifs

6 Dispositions relatives aux essais

6.1 Exécution de l'essai

L'organisation et la gestion de l'épreuve sont du ressort de la commission de chasse et du directeur de l'épreuve TKJ. Le nombre minimum de participants est de six chiens.

6.2 Tâches d'audit

Les tâches doivent être de véritables chasseurs.

6.3 Redevances de tir

Les tirs doivent être effectués majoritairement avec un fusil de chasse et, en cas de marquage, ils doivent être effectués avant l'éjection du gibier.

6.4 Travaux hydrauliques

Pour obtenir le CACT et le R-CACT, le chien doit sortir de l'eau à la nage. S'il n'y a pas d'eau disponible, il doit être prouvé que le chien a sorti de l'eau avec succès lors d'un examen officiel (national ou international). Ceci doit être inscrit dans le cahier de performance et signé par deux juges. Le certificat est valable deux ans.

7 Évaluation

7.1 Erreurs graves

- dépendance excessive vis-à-vis du maître canin
- récupération négligente (sloppy retrieving)
- exposition bruyante du maître du chien
- comportement agité sur la jambe, de sorte que le maître doit accorder trop d'attention au chien
- manque d'agilité et / ou perturbation inutile de la zone chassée
- mauvais marquage et / ou mauvaise mémorisation du site de chute
- difficulté à marcher
- travail lent et / ou avec peu d'initiative

7.2 Erreur d'excrétion

- Échange
- comportement agressif envers les humains et/ou les autres chiens
- bouche dure
- commettre deux fois une faute grave
- Gémissement ou aboiement
- Crainte aux tirs (voir rubrique 5.4)
- Sauter à l'intérieur
- hors de contrôle
- Dépêcher le gibier ou poursuivre la recherche avec du gibier froid en captivité
- ne pas trouver / ne pas rapporter une pièce / ne pas enregistrer
- Toucher le chien avant d'envoyer
- Refus de prendre de l'eau
- claquement de haut niveau
- «eye-wipe» (une occasion manquée de trouver du gibier et de le ramener si ce morceau de gibier est trouvé ou retourné par le chien envoyé suivant dans les mêmes conditions, ou s'il est saisi par un juge).
- «Sauter» (le chien quitte sa place chez le maître sans y être invité et doit être arrêté).

- Hors de contrôle' (le chien n'écoute pas les ordres du maître et ne peut pas être envoyé dans la zone de recherche appropriée ou rappelé).

Un chien qui fait une erreur d'élimination n'est plus examiné. Il apparaît dans le classement comme éliminé.

7.3 Compétences

Un maximum de 20 points est attribué pour chaque tâche. Les qualifications sont déterminées par la note obtenue par rapport à la note maximale:

Plus de 90 %: excellent (v)

Plus de 80 pour cent: très bon (sg)

Plus de 70 pour cent: bon (g)

70 % ou moins signifie non classé (nc), (réussi mais non classé) 50 % ou moins signifie défectueux, non classé

7.4 Objection

Le règlement d'opposition prévu à l'article D 7 du PLRO de l'AGJ est applicable.

8 Règles de tir

8.1 Exactitude

Le texte rédigé dans la forme masculine du présent règlement s'applique mutatis mutandis à la forme féminine. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

8.2 Approbation

Ce règlement des épreuves d'évaluation pour Retriever est conforme à l'Ordre des juges d'évaluation et de performance (PLRO) et a été approuvé par l'AGJ (TKJ).

La Commission Technique pour les Chiens de Chasse

Président TKJ

Secrétaire TKJ



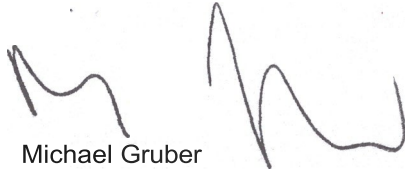
Dr. W. Müllhaupt

Silvia Mère

Retriever Club Suisse (RCS)

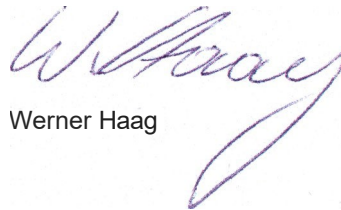
Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire du RCS le 20 août 2020 à la majorité simple requise des votants présents et entre en vigueur immédiatement.

Le président du RCS
RCS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Michael Gruber

Le président de la Commission de chasse du

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'W' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Werner Haag